

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 février 2017
Date d'affichage 23 février 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 19
PRESENTS : 13 VOTANTS : 18

L'an deux mil dix-sept, le Mardi 28 février 2017 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme LOZAÏC Odette Maire

Etaient présents : M KASZLUK Serge, Mme RENAUD Catherine, M ROUYER Claude, Mme MESTRALETTI Yvonne Adjoint

M BELFORD Guy, Mme LEROY Christiane, Mme COLLIGNON Sandrine, M PENZA Frédéric, Mme SCALZOLARO Lina, M CITERNE Yves, M JOURNET Philippe, MME TAYLOR Catherine

Etaient absents excusés M RUDANT Michel a donné procuration à M KASZLUK Serge
M ALAIMO Stéphane a donnée procuration à M CITERNE Yves
M LHERMITTE Yves a donnée procuration à M BELFORD Guy
M GONTIER Alain a donnée procuration à Mme RENAUD Catherine
Mme COZE Anne Marie a donnée procuration à Mme LOZAIC Odette
Mme WOLOSZYN Murielle

Secrétaire de séance : M PENZA Frédéric

Délibération 2017/01

DESIGNATION DES JURES D'ASSISES

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 et fixant la nouvelle répartition des jurés d'assises appelés à siéger au cours de l'année 2018.

Il convient de tirer au sort un nombre de 3

M NOURY Alain 3 chemin des bornes 95570 ATTAINVILLE

Mme RATELET Pascale Epouse AUGER 8 allée du parc 95570 ATTAINVILLE

M RANDE Christophe 9 rue de la plaine de France 95570 ATTAINVILLE

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au tirage au sort, d'après les listes électorales, DESIGNNE à l'unanimité les Jurés d'Assises qui devront éventuellement siéger en 2018.

Délibération 2017/02

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES BATIMENTS PUBLICS AINSI QUE LE CHANGEMENT DE FENETRE DE LA MAIRIE

Vu l'année de construction de l'école et de la mairie

Attendu que la commune est éligible à la DETR, les travaux peuvent être subventionnés entre 40% et 45%
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Sollicite l'état en vue de l'obtention de la DETR, au titre de l'année 2017 pour la rénovation de l'éclairage des bâtiments publics, ainsi que des fenêtres de la mairie, d'un montant total de travaux de 32 684,66€ H.T.
Le taux de subvention maximum étant de 45%

Dit que ces travaux seront financés d'une part par le DETR et s'engage à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué, le reste sera auto financé .

Dit que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordé par un partenaire public qui avait été sollicité.

Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses : 32 684,66 € HT

Subvention DETR : 14 708,10€

Autofinancement communal 17 976,56 € HT plus la TVA 6 536,93€ soit un total de 24 513,49 €

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention au titre de la DETR 2017

Autorise M Le Maire à signer les documents correspondants

Délibération 2017/03

TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME EN TENANT LIEU DE CARTE COMMUNALE

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'article 136-II de la loi disposant que « la Communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5214-16, L5214-23-1, L5216-5 et L5211-17 ;

Vu l'article L110 du Code de l'urbanisme disposant que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences...les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace..... » ;

Vu les avis rendus par la Commission Equipement Urbanisme Commerces en date du 24 janvier 2017 et la Commission Affaires Générales, Finances en date du 25 janvier 2017 ;

Considérant les dispositions de la loi dite ALUR permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la Communauté de Communes,

Considérant que la commune d'ATTAINVILLE ne souhaite pas perdre la compétence en matière de PLU et document d'urbanisme, qui est une des compétences principales de la Commune, pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités ;

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence du droit de soles, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur territoire en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;

Considérant que les documents de planification (SCOT, PLH, PDU ...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal

REFUSE le transfert de compétence, à la communauté d'agglomération plaine vallée, en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Délibération 2017/04

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE CEDER A L'EURO SYMBOLIQUE LES PARCELLES D192 D588 et D618

Vu la vétusté de l'immeuble, compte tenu des travaux nécessaires pour réhabiliter le bâtiment, la mairie étant dans l'incapacité d'assumer ces travaux.

Il est proposé de céder les parcelles D192 D588 et D618

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Mme Le Maire à céder à l'euro symbolique les parcelles D192 D588 et D618 et de signer les documents correspondants

Délibération 2017/05

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Orange dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder, pour l'exploitation de ces réseaux, à l'implantation d'Equipements Techniques.

Dans le contexte, les parties se sont rapprochées afin de signer une convention pour l'implantation d'Equipement Techniques sur l'immeuble dont l'Autorité Signataire déclare être propriétaire sis : lieudit chemin rural n °6 rue du Goulot 95570 ATTAINVILLE parcelle cadastrée section ZC 167.

La durée de la convention est de 12 ans à compter de la date de signature, la présente convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 8 000€ minimum.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix 12 voix POUR 2 voix CONTRE 4 ABSTENTIONS

Autorise Mme Le Maire à signer la convention.

Délibération 2017/06

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC BOUYGUES ET ASL POUR LA REFECTION DE VOIRIE ALLEE DU PARC

A la suite de l'autorisation du Maire d'ATTAINVILLE, délivré le 10 juillet 1990, sous le numéro 95 028 90 E 0004, la SOCIETE FRANCAISE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME, filiale du groupe BOUYGUES IMMOBILIER, a été autorisé à lotir 19 parcelles actuellement cadastrées section AA numéros 231 à 248 et 311 à 312 (habitations) ainsi que le numéro 249 (voie) a ATTAINVILLE.

L'article 4 des statuts de l'Association Syndicale Libre dénommé « LE CLOS DU PARC » déposée au rang des minutes de Maître Gildas KERNEIS le 26 juin 1991 précisent que « les voies et équipements communes du lotissement seront intégrés dans le domaine public communal, ceci à la diligence de la municipalité et que jusqu'au transfert à la Commune, l'ASL a notamment pour objet la gestion, l'entretien et l'amélioration de la voirie.

Le montant des travaux s'élève à 20 542,50€ HT 4 108,50 de TVA soit 24 651,00 €TTC seront divisés en trois Bouygues s'engage à régler le 1^{er} tiers, la mairie le 2^{ème} tiers, et l'ASL le troisième tiers du montant du devis TTC

En considération de ce qui précède la société SOFRAMUR cède à la commune d'ATTAINVILLE la parcelle cadastrée sous le numéro AA 249 situé allée du parc

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme MESTRALETTI Yvonne, M BELFORT Guy ne participent pas au vote)

Autorise Mme Le maire à signer ladite convention.

Délibération 2017/07

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR MISE EN PLACE DU SELF

Vu l'année de construction de l'école et de la mairie

Attendu que la commune est éligible au Fond Scolaire du Conseil Départemental, l'aménagement du self peut être subventionné à 42%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à la majorité 12 VOIX POUR 4 VOIX CONTRE 2 ABSTENTIONS :**

Sollicite l'état en vue de l'obtention d'une subvention du conseil départemental dans le cadre du fond scolaire, au titre de l'année 2017 pour la mise en place du self à la cantine scolaire, d'un montant total de 24 047,33 € H.T.

Le taux de subvention maximum étant de 42%

Dit que ces travaux seront financés d'une part par le conseil départemental et s'engage à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité auprès du conseil départemental et le taux réellement attribué, le reste sera auto financé .

Dit que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordé par un partenaire public qui avait été sollicité.

Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses : 24 047,33€ HT

Subvention CD 10 099,88 €

Autofinancement communal 13 947,45 € HT plus la TVA 4 809,46€ soit un total de 18 756,91 € TTC.

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention du conseil départemental

Autorise M Le Maire à signer les documents correspondants

Délibération 2017/08

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC CONCERNANT LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC PORTANT SUR L'EGLISE SAINT MARTIN

Attendu que la commune est éligible à la subvention de la DRAC, concernant la réalisation d'un diagnostic portant sur l'église saint martin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Sollicite la DRAC en vue de l'obtention de la subvention au titre de l'année 2017 pour la réalisation d'un diagnostic portant sur l'église saint Martin, d'un montant total de travaux de 21 260,00€ H.T.

La commune sollicite un taux de subvention maximum de 40%

Dit que ce diagnostic sera financé d'une part par la DRAC et s'engage à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué, le reste sera auto financé.

Dit que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordé par un partenaire public qui avait été sollicité.

Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses : 21 260,00 € HT

Subvention DRAC : 8 504 €

Autofinancement communal : 12 756 € HT plus la TVA 4 183,60 € soit un total de 16 939,60€

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention de la DRAC

Autorise M Le Maire à signer les documents correspondants

Délibération 2017/09

MODIFICATION DU TARIF DE LA SALLE POLYVALENTE

Considérant que les tarifs de la salle polyvalente non pas été revus depuis juillet 2013, Il est nécessaire de les réévaluer.

Il est proposé d'augmenter le tarif extérieur et de le porter à 1500€ (1300 € auparavant)

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

Décide de porter à 1500€ le tarif de la salle polyvalente pour les extérieurs, pour les locations à compter du 1^{er} janvier 2018.

Délibération 2017/10

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ENSEMBLE DES FINANCEURS PUBLICS ET PRIVE POUR LA MISE AUX NORMES PMR DU GYMNASSE L'AGRANDISSEMENT DES VESTIAIRES LA CREATION DE VESTIAIRE D'ARBITRE ET DE CLUB HOUSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Sollicite les organismes publics et privés en vue de l'obtention d'une subvention pour la mise aux normes PMR, pour l'agrandissement des vestiaires, la création d'un vestiaire arbitre et d'un club house.

La commune sollicite taux de subvention maximum

Dit que la mise aux normes PMR du gymnase l'agrandissement des vestiaires la création de vestiaire d'arbitre et le club house sera financé d'une part par les partenaires financiers publics et privés, et s'engage à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué, le reste sera auto financé.

Dit que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordé par un partenaire public qui avait été sollicité.

S'engage à ne pas engager la dépense avant la réception de la notification de la subvention.

Le Maire

Odette LOZAIC